

**Le Maire d'Apprieu**

- Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2212-5 à L2212 et L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu** le Code la Route ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- Vu** L'arrêté municipal du 27 janvier 1993 interdisant aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de circuler sur la D50 ;
- Vu** La demande de l'entreprise **JR MACONNERIE sise 100A, route de Grenoble – 38690 Chabons** en date du 27 février 2026, afin d'obtenir une dérogation de tonnage et une autorisation de stationnement pour poids lourds ;

**Considérant** Qu'en raison des travaux suivants :

**Livraison de matériaux pour construction d'une maison individuelle ;**

**Considérant** Qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'entreprise :  
**JR MACONNERIE – 100A, ROUTE DE GRENOBLE – 38690 CHABONS**

Est autorisée à effectuer du **04/06/26 au 12/06/26**.

Les travaux suivants :

**Dépôt d'un camion toupie et d'un camion pompe pour le coulage d'une dalle ;**

**Dépôt d'un camion pour la livraison de matériaux ;**

Sur les lieux et voies ci-après :

**Route de Charavines (D50) ;**

**Article 2 :** Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du jeudi 04 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026 soit 7 jours :

- **Route de Charavines, la circulation sera ponctuellement alternée par K10 ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier ;**
- **Compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;**

**Article 3 :** **Par dérogation à l'arrêté municipal en date du 27 janvier 1993**, relatif à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la commune d'Apprieu, **JR MACONNERIE est autorisée à emprunter les voies suivantes :**

- **Route de Charavines (D50) ;**

- Article 4 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaire seront mise en place par l'entreprise **et, en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**
- Article 5 :** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Article 6 :** **Le bénéficiaire devra maintenir en parfait état de propreté les voiries communales et départementales empruntées, en cas de non-respect de cette obligation, il sera seul responsable des conséquences et devra, à ses frais, balayer les chaussées des salissures par moyen mécanique ou manuel.**
- Article 7 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. **Ils pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**
- Article 8 :** Toute intervention des Services Techniques communaux, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 9 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 10 :** **Les mesures réglementaires prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêtés sont applicables de 09h00 à 17h00.**
- Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date d'affichage.
- Article 12 :** Madame la Directrice générales des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Policier municipal, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de le Grand-Lemps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

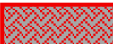
**Fait à Apprieu, le 02 juin 2026**


Le maire,  
Dominique Pallier



ANNEXE ARE\_2026\_109



 Espace de stationnement réservé à la livraison de matériaux et de béton

 Positionnement panneaux de signalisation K10